

**Labelling Requirements**

1. Unmarked meat products may be imported into Canada from any approved countries provided:
  - (a) they are in a truck or container sealed by an Official Foreign Meat Inspection Seal;
  - (b) the seal number is recorded on the Official Meat Inspection Certificate;
  - (c) the product description on the certificate is preceded by the word "unmarked", for example, "unmarked boneless ham";
  - (d) it is understood that these products can be sent only to a Canadian registered establishment for further processing.
  
2. Unstamped meat products can be imported into Canada provided:
  - (a) from all approved countries - the shipping container is fully marked and is tamper-evident sealed (in this case the inner meat products are considered stamped, therefore, they should not be certified as unstamped),
  - (b) from the U.S. only, the shipping container is fully marked and if not tamper-evident sealed, then they must be shipped in a truck or other transport vehicle sealed by U.S.D.A. Meat Inspection seal. This seal number is recorded on the U.S.D.A. official Meat Inspection Certificate. The product description on the certificate is preceded by the word "Unstamped" (e.g.: Unstamped Chicken Wings).
  
3. Fully marked meat products - stamped cuts or unstamped cuts in fully marked, sealed bags which are packaged in fully marked cartons do not require tamper-evident sealing. Meat products in sealed bags with the meat inspection legend only with or without the company logo on the bag, will be treated as being equivalent to a fully marked meat product.

**Exigences d'étiquetage**

1. Les produits de viande non marqués peuvent être importés au Canada de n'importe quels pays approuvés pourvu que:
  - (a) ils sont dans un camion ou conteneur scellé avec un plomb Officiel d'inspection de viande étranger;
  - (b) le numéro du plomb est rapporté sur le certificat d'inspection de viande;
  - (c) la description du produit sur le certificat est suivie par l'adjectif "non marqué", par exemple, "jambon désossé non marqué";
  - (d) il est bien entendu que ces produits doivent être expédiés seulement vers un établissement agréé canadien pour transformation ultérieure.
  
2. Les produits de viande non estampillés peuvent être importés au Canada pourvu que:
  - (a) de tout les pays approuvés - le contenant d'expédition est intégralement marqué et porte un scellé inviolable (dans ce cas-ci les produits de viande à l'intérieur sont considérés comme estampillés, donc ils ne doivent pas être certifiés comme non-estampillés),
  - (b) des États-Unis seulement - le contenant d'expédition soit intégralement marqué et que s'il ne porte pas de scellé inviolable, alors les produits de viande sont expédiés dans un camion ou autre véhicule de transport scellé avec un plomb officiel du ministère d'Agriculture des États-Unis. Le numéro du plomb soit transcrit sur le certificat officiel d'inspection des viandes du ministère d'Agriculture des États-Unis. La description du produit sur le certificat soit suivie par l'adjectif "non estampillé" (par exemple: ailes de poulet non estampillées).
  
3. Produits de viande intégralement marqués - les coupes estampillées ou coupes non estampillées dans des sacs scellés intégralement marqués qui sont emballés dans des cartons intégralement marqués n'ont pas besoin de porter un scellé inviolable. Des produits de viande dans des sacs scellés portant la légende d'inspection seulement avec ou sans la marque de la compagnie sur le sac, est considéré comme étant équivalent à un produit de viande intégralement marqué.